



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de la convocation : 17 mai 2023  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Jean CHARRY, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD

**Absents excusé(e)s** : Elisa ABAUX, Laurent VACHON

**Pouvoir (s)** : Elisa ABAUX donne pouvoir à André BERTHOMIER  
Laurent VACHON donne pouvoir à Philippe ROSE

**Assistait également** : Elodie FRUCHON

### ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 38.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Abrogation des délibérations 2023-10 et 2023-14 : admission en non-valeur
2. Eaux de Vienne : adhésion des communes de Millac et Chouppes
3. SRD : redevance d'occupation du domaine public 2023
4. AMF : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
5. Demande de subvention Agence Nationale du Sport
6. Demande de subvention Conseil Départemental
7. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Sont nommés secrétaires de séance** : Mylène COMBEAUD & Jean CHARRY

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 11 avril 2023.

Aucune observation n'est présentée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### DELIBERATIONS

#### **1. Délibération n°2023-24 : abrogation des délibérations 2023-10 et 2023-14 : admission en non-valeur**

Vu les délibérations du 28 mars 2023 n° 2023-10 et n° 2023-14 donnant un avis favorable à l'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables restantes correspondant à l'assainissement 2016 2017 et 2018 ainsi qu'à la créance cantine-garderie,

Compte tenu d'une erreur matérielle dans la rédaction des délibérations suscitées suite à une incompréhension de l'état de créances irrécouvrables, il est nécessaire d'abroger les délibérations du 28 mars 2023 n° 2023-10 et n° 2023-14.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Assainissement, arrêté à la date du 20 février 2023, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **170,97 €** correspondant à :

- Assainissement 2014 – 2016 – 2017 – 2018 : **170,97€**

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

**VOTE :**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Le Conseil Municipal décide :**

- de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables soit un montant de **170,97 €** - budget assainissement.

## **2. Délibération n°2023-25 : Eaux de Vienne : adhésion des communes de Millac et Chouppes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NotRe » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté interpréfectoral n° 2019-D2-B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

*Philippe ROSE dit que par principe il s'abstiendra pour le vote de cette délibération, c'est le choix des communes mais le conflit entre Adriers et Eaux de Vienne est toujours bien présent.*

*André BERTHOMIER ajoute qu'il suivra le même vote que Philippe ROSE. Début mai, les élus de la CCVG sont venus rencontrer les élus de la commission assainissement pour le devenir et nos intentions concernant la compétence en 2026.*

*Thierry ROLLE MILAGUET précise que lors de cet échange il a été mis en avant la gestion par la commune.*

**VOTE :**

Pour : 9

Contre :

Abstention : 4

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

### **3. Délibération n° 2023-26 : SRD : redevance d'occupation du domaine public 2023**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 39 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Il précise que le montant de la redevance est de 234 € pour l'année 2023.

#### **VOTE :**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- valide la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **4. Délibération n° 2023-27 : AMF : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent*

déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Mr Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 4 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail [contact@adriers.fr](mailto:contact@adriers.fr) ou par courrier à l'adresse suivante Mairie M. Dominique BREILLAT référent déontologue 41 Rue Principale 86430 ADRIERS.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

## **Article 6 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

### **VOTE :**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

### **Le Conseil Municipal :**

- désigne M. Dominique BREILLAT référent déontologue des élus locaux ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **5. Délibération n°2023-28 : Demande de subvention Agence Nationale du Sport**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports.

Ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposés aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Le coût des travaux est estimé à 46 733 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SAS SODIFREX 46 733 € HT	
Agence Nationale du Sport :	23 366,50 €
Département ACTIV'3 :	14 019,90 €
Autofinancement – commune :	9 346,60 €

*Philippe ROSE précise que 3 entreprises ont été consultés. Le dossier de demande de subvention auprès de l'ANS a été déposé sur la plateforme le 17 mai (date butoir) et que la délibération sera ajoutée par la suite au dossier. Des conventions d'utilisation et un planning ont été signés avec l'ECA, l'ESAT, l'école et le Comité de Loisirs.*

*André BERTHOMIER demande si le city stade s'intégrera au terrain de tennis.*

*Philippe ROSE répond que le city stade sera construit sur le terrain de tennis actuel.*

*Thierry ROLLE MILAGUET souligne que le devis de l'entreprise était très précis et complet ce qui a permis de faire le choix notamment sur les normes de sécurité.*

*Bernard ROTUREAU ajoute qu'il s'agit d'une entreprise locale.*

*Philippe ROSE précise que la fabrication à lieu sur le territoire.*

*Romain DESBORDES demande si le grillage, qui n'est pas très esthétique, autour du terrain de tennis sera conservé.*

*Philippe ROSE répond qu'il est prévu que le grillage reste pour la sécurité des enfants et pour éviter que les ballons sortent du terrain.*

*Stéphane QUERRIOUX demande si ce fond existe depuis longtemps.*

*Philippe ROSE répond qu'il existe depuis quelques années et qu'il s'arrête bientôt, c'est une chance de pouvoir le solliciter pour ce projet.*

*Jean CHARRY demande pourquoi la commune n'a pas sollicitée les 80% de subvention.*

*Philippe ROSE répond que le plan de financement a été calculé sur la base de 50% pour assurer le reste à charge dans le budget mais la demande portera sur une subvention aussi élevée que possible.*

*Thierry ROLLE MILAGUET ajoute qu'actuellement les fonds sont très rares, il ne faut pas s'attendre à percevoir des subventions aussi élevées qu'avant.*

*Mylène COMBEAUD demande quand est-ce que le city stade sera opérationnel.*

*Philippe ROSE répond que si tout se déroule correctement il sera prêt fin septembre début octobre.*

**VOTE :**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un terrain multisports ;
- sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. Délibération n°2023-29 : Demande de subvention Conseil Départemental**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du dispositif ACTIV'VOLET 3, le Conseil Départemental propose d'attribuer à la commune pour l'année 2023, la somme de 23 500 € pour des réalisations en investissement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, concernant les projets suivants :

- remplacement de l'éclairage à l'école et à la mairie
- installation d'une ventilation mécanique, d'un tableau de réhabilitation et installation d'équipements de sécurité pour le chauffage gaz à l'église

*Philippe ROSE dit que l'évêché est content que la commune réalise des travaux alors que lorsqu'il y a des demandes de concert dans l'église et celles-ci sont refusées.*

*Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'effectivement il y a eu une altercation avec l'évêché l'année dernière lors des concerts mais les travaux qui doivent être réalisés sont d'ordre de la sécurité des usagers. Concernant les projets de concert de l'association Figaro Si Figaro La, M. BERTRAND peut se tourner vers la nouvelle équipe au sein de la paroisse.*

*Philippe ROSE pense que les fonds auraient pu être utilisés pour d'autres projets notamment des jeux au plan d'eau.*

*Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'il attendait les devis des différentes commissions avant de faire les plans de financement pour les demandes de subventions. N'ayant pas de devis pour d'autres projets, les plans de financements ont été réalisés pour les deux projets cités dans la délibération. Les travaux qui doivent être réalisés à l'église sont des travaux relatifs au chauffage au gaz qui actuellement représente un danger et la responsabilité du Maire est engagée.*

*André BERTHOMIER ajoute qu'il est possible de soumettre le dossier avec le plan de financement à l'évêché en lui proposant de participer financièrement à la mise en conformité.*

*Jean CHARRY demande si les travaux sont sûrs d'être réalisés avec la subvention.*

*Thierry ROLLE MILAGUET précise que les dossiers doivent être déposés rapidement auprès du Conseil Départemental pour le versement en 2023.*

*Véronique RICHARD demande si c'est à la commune de faire les travaux dans l'église.*

*Yasmine DAVID répond que les travaux sont à la charge de la commune car le bâtiment fait parti du patrimoine de la commune.*

*Thierry ROLLE MILAGUET prend l'exemple de la commune d'Antigny, qui par faute de budget a dû fermer l'église qui n'était plus en conformité pour accueillir du public. La commune a lancé une cagnotte pour financer les travaux.*

**VOTE :**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : jeudi 15 juin 2023 à 20 h 30

✓ **Points divers**

↳ **Ambroisie** : Une formation aura lieu le 16 juin 2023 au Vigeant. Bernard ROTUREAU y assistera.

↳ Ferme éolienne L'Isle Jourdain : Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de la cour administrative d'appel de Toulouse.

↳ Sportez-vous bien : Présentation de l'organisation et de la répartition des tâches entre l'ECA, la CCVG et la commune.

↳ Maisonnée : Nouvelle réflexion sur la gestion de La Maisonnée : faire une nouvelle réunion avec les Présidents pour insister sur le fait que si la gestion revient à la commune il y aura moins de souplesse.

↳ Cinéma en plein air : Point sur l'organisation de la restauration : présence du food-truck Charlie Fish, la ferme d'Ayana et les confitures de Christine. Animation pendant le repas avec Sarah et Jérôme.

↳ Invitation : AG de la Mission Locale le 15 juin à 18 h à Nieuil L'Espoir  
AG de l'ADMR de L'Isle Jourdain le 7 juin à 20 h salle polyvalente Adriers

### **23 h 26 départ de Véronique RICHARD**

#### ✓ **Point sur les commissions**

↳ personnel :

*Réunion de la commission* : lundi 30 mai à 18 h 30

↳ bâtiments :

*Réhabilitation de la salle polyvalente* : point financier entre les deux organigrammes qui montre un écart de coût très faible. Rendez-vous avec le Sous-Préfet le 7 juin pour faire un point sur les dossiers de demande de subvention.

*Remplacement chaudière école* : travaux repoussés à Pâques 2024 car délai important du fournisseur.

*Logements* : départ de 2 locataires et arrivée des nouveaux courant juin et septembre. Travaux de rafraîchissement de peinture, de carrelage prévu dans le logement Rue du Bois du Pic.

*Buvette du stade* : travaux de peinture et nettoyage réalisés par les membres de l'ECA.

↳ fleurissement - communication :

*Bulletin infos été 2023* : distribution prévue semaine du 5 au 11 juin par les membres du CM.

*Parterre Place de la Mairie* : mise en place du miscanthus réalisée par les membres de la commission et des agents.

*Fleurissements du bourg* : fleurissement des bacs à venir.

↳ voirie :

*Révision du périmètre de la voirie CCVG* : transfert de deux routes à la CCVG : La Ferrière et Chez Souchaud.

*Voirie communautaire* : suite à la réunion de secteur André BERTHOMIER fait un compte rendu des travaux 2022 et fait part du programme 2023.

*Avaloir Place de l'Eglise* : travaux réalisés par l'entreprise STPR.

*Fauchage des accotements* : en cours.

**Situation financière arrêtée à la date du jeudi 25 mai 2023**

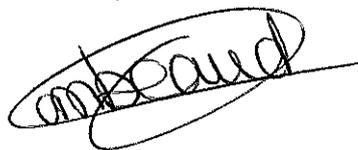
Balance d'entrée :	138 104,39 €
Recettes :	275 121,03 €
Dépenses :	291 801,34 €
Solde au 25/05/2023 :	121 424,08 €

La séance est levée à 23 h 40.

  
Le Maire,  
Thierry ROLLE MILAGRES  


**Les secrétaires de séance**

Mylène COMBEAUD



Jean CHARRY

